

## SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 4<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 20 janvier.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congé.
3. — Lettre de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale rappelant que le comité consultatif des assurances sur la vie doit comprendre deux sénateurs élus par leurs collègues.  
Lettre de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale invitant le Sénat à élire deux de ses membres à la commission supérieure des maladies professionnelles.  
Lettre de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale demandant qu'il soit procédé à l'élection par le Sénat de deux membres du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.  
Lettre de M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur demandant qu'il soit procédé à l'élection d'un membre de la commission chargée de la répartition de la subvention aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie.  
Fixation ultérieure des dates de ces élections.
4. — Vérification des pouvoirs :  
Validation des opérations électorales du département du Morbihan.
5. — Communication relative aux interpellations précédemment déposées.
6. — Election, le mardi 27 janvier, des membres des grandes commissions annuelles et de la commission des douanes, et, le jeudi 29 janvier, de la commission des finances.
7. — Dépôt d'une proposition de loi de MM. Paul Doumer, le général Bourgeois et le général Taufflieb sur le recrutement de l'armée. — Renvoi à la commission de l'armée. — N° 3.
8. — Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Méline, Gomot, Chauveau et Massé, tendant à la création d'une commission générale de l'agriculture. — Renvoi aux bureaux. — N° 4.
9. — Proposition de résolution de M. de Selves et un grand nombre de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission annuelle des affaires étrangères :  
Déclaration de l'urgence et renvoi à la commission des affaires étrangères.  
Observations de M. de Selves.  
Rapport de M. Reynald.  
Discussion immédiate prononcée : MM. de Las Cases, Touron et Dominique Delahaye.  
Proposition de nomination des commissions par les bureaux au scrutin de liste : MM. de Selves, Flaissières.  
Adoption de la proposition de résolution modifiée.
10. — Fixation à trente-six des membres des grandes commissions.
11. — Règlement de l'ordre du jour.  
Fixation de la prochaine séance au jeudi 22 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BOUDENOOT  
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quinze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Colin, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 14 janvier.

Le procès-verbal est adopté.

SÉNAT — IN EXTENSO

## 2. — CONGÉ

M. le président. M. Oriot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande d'urgence un congé de quinze jours pour raison de santé.

Il n'y a pas d'opposition ?...  
Le congé est accordé.

## 3. — COMMUNICATION RELATIVE A L'ÉLECTION DE SÉNATEURS DANS DIVERSES COMMISSIONS

M. le président. J'ai à donner connaissance au Sénat des lettres suivantes :

\* Paris, le 14 janvier 1920.

« Monsieur le président,

« L'article 10 de la loi du 17 mars 1905, relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine, a institué auprès de mon ministère le comité consultatif des assurances sur la vie dont sont appelés à faire partie deux membres du Sénat élus par leurs collègues.

« Par application de ces dispositions, le Sénat, dans sa séance du 23 mai 1913, avait élu membres de ce comité MM. Lourties et Guérin, dont le mandat est arrivé à expiration.

« Le comité consultatif des assurances sur la vie devant se réunir le 21 janvier prochain, j'ai l'honneur de vous signaler l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'il fût procédé d'urgence par le Sénat à l'élection de deux de ses membres pour le représenter audit comité et je vous serais obligé de me faire parvenir un extrait du procès-verbal de la séance relatant les résultats de cette élection.

« Veuillez agréer, etc.

« Le ministre du travail  
et de la prévoyance sociale,  
« JOURDAIN. »

\* Paris, le 14 janvier 1920.

« Monsieur le président,

« L'article 10 de la loi du 25 octobre 1919 a institué auprès de mon ministère la commission supérieure des maladies professionnelles dont sont appelés à faire partie deux sénateurs élus par leurs collègues.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire procéder par le Sénat à l'élection de deux de ses membres pour le représenter à ladite commission. Je vous serais également obligé de me faire parvenir un extrait du procès-verbal relatant les résultats de cette élection.

« Veuillez agréer, etc.

« Le ministre du travail  
et de la prévoyance sociale,  
« JOURDAIN. »

\* Paris, le 14 janvier 1920.

« Monsieur le président,

« Aux termes de l'article 27 de la loi du 9 avril 1893 sur les accidents du travail, modifié par la loi du 31 mars 1905, le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, institué auprès de mon département, comprend deux sénateurs élus par leurs collègues.

« En vertu du décret du 20 mai 1905, rendu en exécution de l'avant-dernier paragraphe de l'article susvisé, les membres de ce comité, autres que les membres de droit, sont respectivement élus ou nommés par décret pour quatre ans.

« Le mandat de MM. Ranson et Petitjean, élus respectivement les 13 février et 20 novembre 1913, étant arrivé à expiration, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander au Sénat de procéder à la désignation de deux de ses membres pour le représenter audit comité et de me faire parvenir un extrait du procès-verbal de cette élection.

« Veuillez agréer, etc.

« Le ministre du travail  
et de la prévoyance sociale,  
« JOURDAIN. »

\* Paris, le 19 janvier 1920.

« Monsieur le président,

« Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> février 1910, la commission, chargée, en vertu de la loi du 31 juillet 1907, de la répartition du crédit ouvert au budget de mon département sous le titre : « Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie », comprend deux membres du Sénat élus par leurs collègues.

« M. Raymond, l'un des sénateurs précédemment désignés, ne faisant plus partie de la haute Assemblée, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien appeler le Sénat à faire choix d'un nouveau représentant et me notifier sa désignation.

« Veuillez agréer, etc.

« Le sous-secrétaire d'Etat du ministère  
de l'intérieur,  
« ALBERT FAVRE. »

Le Sénat voudra sans doute attendre une de nos prochaines séances pour fixer la date de ces diverses élections. (Assentiment.)  
Il n'y a pas d'opposition ?...  
Il en est ainsi décidé.

## 4. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
(M. Machet, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Milan.

M. Milan. Au nom du 4<sup>e</sup> bureau et en remplacement de M. Machet, absent, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Morbihan.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Milan. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Morbihan, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,019.  
Nombre des votants, 1,018.  
Suffrages exprimés, 1,017, dont la majorité absolue est de 509.

Ont obtenu :

MM. Guilloteaux.....	540 voix.
Guillois.....	523 —
de Lamazelle.....	518 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,019.  
Nombre des votants, 1,014.  
Suffrages exprimés, 1,011, dont la majorité absolue est de 506.

Ont obtenu :

MM. Brard.....	501 voix.
de Gouyon.....	495 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin.

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,019.  
Nombre des votants, 1,005.  
Suffrages exprimés, 1,003, dont la majorité absolue est de 502.

Ont obtenu :

MM. Brard. (Elu.)..... 512 voix.  
de Gouyon..... 489 —

MM. Guilloteaux, Guillois, de Lamarzelle et Brard ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 4<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider cette élection, aucune protestation n'ayant été formulée au procès-verbal.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 4<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Guilloteaux, Guillois, de Lamarzelle et Brard sont admis comme sénateurs du département du Morbihan.)

## 5. — COMMUNICATION RELATIVE AUX INTERPELLATIONS PRÉCÉDEMMENT DÉPOSÉES

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que les demandes d'interpellation précédemment déposées se trouvent retirées par suite de la démission des ministres auxquels elles s'adressaient et qu'elles doivent être reprises par leurs auteurs pour faire l'objet d'une fixation.

## 6. — FIXATION DE LA DATE DE LA NOMINATION DES COMMISSIONS ANNUELLES

**M. le président.** Messieurs, je dois vous informer qu'un certain nombre de nos collègues se sont mis d'accord pour demander que la nomination des commissions annuelles et de la commission des douanes soit fixée au mardi 27 janvier, c'est-à-dire à la commission des finances soit fixée au jeudi 29 janvier. (*Assentiment.*)

Je tenais à faire cette communication afin que tous nos collègues pussent être prévenus en temps utile. (*Très bien !*)

Je rappelle enfin qu'aux termes du règlement ces commissions sont composées de vingt-sept membres. (*Adhésion.*)

## 7. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Paul Doumer, le général Bourgeois et le général Taufflieb une proposition de loi sur le recrutement de l'armée.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission de l'armée. (*Adhésion.*)

## 8. — COMMUNICATION D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Méline, Gomot et Chauveau une proposition de résolution tendant à la création d'une commission générale de l'agriculture. (*Très bien ! très bien !*)

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de résolution sera renvoyée aux bureaux. (*Adhésion.*)

## 9. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. de Selves

et un grand nombre de ses collègues (1) une proposition de résolution ainsi conçue :

« Tous les ans, au début de la session ordinaire, le Sénat nomme dans ses bureaux une commission des affaires étrangères, chargée de l'examen des questions se rapportant à la politique extérieure et notamment à l'exécution des traités de paix.

« Cette commission comprendra trente-six membres. »

**M. de Selves.** Nous demandons l'urgence et le renvoi à la commission des affaires étrangères.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

La proposition est renvoyée à la commission des affaires étrangères.

**M. de Selves.** La commission des affaires étrangères est en état de faire connaître ses conclusions sur la proposition de résolution, et M. Reynald pourrait le faire sur-le-champ, si un délai ne m'avait pas été demandé par la présidence.

**M. le président.** Je n'ai, en effet, pas encore de dossier.

**M. de Selves.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Selves.

**M. de Selves.** Je demande au Sénat la permission de lui exposer l'objet de notre proposition. (*Très bien ! très bien !*)

Voix nombreuses. Lisez ! lisez !

**M. de Selves.** Je demande que tous les ans, au début de la session ordinaire, le Sénat nomme dans ses bureaux une commission des affaires étrangères, chargée de l'examen des questions se rapportant à la politique extérieure et, notamment, à l'exécution des traités de paix. Cette commission comprendrait 36 membres. (*Très bien ! très bien !*)

Ma proposition est signée d'au moins cinquante collègues.

Plusieurs sénateurs. Aux voix !

**M. le président.** La parole est à M. Reynald pour présenter un rapport verbal sur la proposition de résolution déposée par M. de Selves et un certain nombre de ses collègues, pour laquelle il demande au Sénat de déclarer la discussion immédiate.

**M. Reynald, rapporteur.** J'ai l'honneur, en quelques mots très brefs, de vous faire connaître les conclusions de la commission des affaires étrangères ; ils seront suffisants, je pense, puisque le Sénat tout entier se rend compte de la portée et de l'utilité de notre proposition.

Il n'existait pas, avant la guerre, de commission des affaires étrangères au Sénat.

**M. Hervey.** C'est regrettable.

**M. le rapporteur.** Nous avions considéré que c'était regrettable, mais ce regret n'a été exaucé qu'au cours de la guerre. Une commission des affaires étrangères a donc été instituée, mais elle l'a été d'une façon limitée, avec cette réserve qu'elle prendrait fin à la cessation des hostilités. Nous sommes, par conséquent, aujourd'hui, en présence d'un vote antérieur, qui ferait dispa-

(1) Cette proposition est signée de MM. de Selves, Ribot, Reynald, d'Alsace, Paul Le Roux, Jean Morel, Milliès-Lacroix, Paul Strauss, Henry Bérenger, Lintilhac, Milan, Etienne, Guilloteaux, Gomot, Henry Chéron, Pérès, Jénouvrier, Bompart, d'Elva, Maurice Ordinaire, Alexandre Bérard, Simonet, Grosjean, Pélisse, Machet, Helmer, Roche, Pierre Marrand, Lucien Hubert, Bony-Cisternes, Vilar, Quilliard, Paul Doumer, Gaston Doumergue, Pédebidou, Victor Peytral et d'Estournelles de Constant.

raître la commission des affaires étrangères au moment où il nous paraît qu'elle est plus utile que jamais. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Jénouvrier.** C'est évident !

**M. le rapporteur.** Il paraît, en effet, absolument désirable...

**M. Jénouvrier.** Nécessaire.

**M. le rapporteur.** ... que le Sénat ne puisse être considéré, même en apparence, comme se désintéressant des problèmes considérables que laisse subsister la guerre (*Très bien !*), et il nous semble fort naturel qu'il recoure à l'organe le plus logique, c'est-à-dire à la création d'une commission des affaires étrangères, pour conserver un droit de regard sur tout ce qui se passe au dehors de nos frontières et pour avoir une source directe et sûre d'informations. (*Très bien !*)

C'est dans ces conditions, et sans autres explications, qui seraient, je crois, inutiles et surabondantes, que nous avons déposé sur le bureau du Sénat cette proposition et que nous demandons que la commission des affaires étrangères, qui avait été instituée avec un caractère provisoire et pour une durée limitée, devienne aujourd'hui une commission permanente, qui sera renouvelée tous les ans et fera, par conséquent, partie, d'une façon constante, des organes du Sénat. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Plusieurs sénateurs. Aux voix ! aux voix !

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. de Selves, Ribot, Reynald, d'Alsace, Paul Le Roux, Jean Morel, Milliès-Lacroix, Paul Strauss, Milan, Henry Bérenger, Lintilhac, Etienne, Gomot, Jénouvrier, Bompart, Maurice Ordinaire, Pérès, Alexandre Bérard, Simonet et Grosjean.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

**M. de Las Cases.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Las Cases.

**M. de Las Cases.** Messieurs, lorsque vous avez donné à votre commission des affaires étrangères sa dernière forme, vous avez voulu que toutes les nuances du Sénat fussent représentées ; or, quelquefois, par le fait du jeu des bureaux, on ne peut y arriver.

Je désirerais que cette union du Sénat se fit au sein de la commission des affaires étrangères telle qu'elle existait dans les derniers temps de la guerre. (*Vive approbation sur plusieurs bancs.*)

**M. Touron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Touron.

**M. Touron.** Messieurs, j'entends dire qu'on nommera la commission des affaires étrangères dans les bureaux. Il est évident, que cette nomination soit faite au scrutin de liste ou par le mode ordinaire, qu'elle le sera toujours par les bureaux.

Mais la question soulevée par M. de Las Cases me paraît importante. En effet, dans cette commission des affaires étrangères, ce que vous voulez, en réalité, c'est la représentation de la France, qui veut suivre la politique étrangère de ses représentants. Il est donc tout naturel que tous les groupes du Sénat y soient représentés, il ne serait pas admissible qu'il y eût des exclusions, et le hasard des bureaux, qui se manifeste

lorsqu'il s'agit de commissions ordinaires, me paraît ici dangereux. L'année dernière, on a nommé cette commission au scrutin de liste dans les bureaux.

**M. Grosdidier.** Il y a déjà des propositions des divers groupes.

**M. Tournon.** Aujourd'hui, lorsqu'on nous demande de décider que la commission des affaires étrangères sera nommée dans les bureaux, cela veut-il dire qu'elle sera nommée par le système ordinaire usité pour les petites commissions, c'est-à-dire que chaque bureau nommera un ou plusieurs membres, ou bien au scrutin de liste dans les bureaux ?

Je demande que le Sénat décide qu'on emploiera ce dernier procédé : C'est la photographie de la France que vous devez retrouver dans cette commission. (*Très bien !*)

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, l'un et l'autre système ont leurs inconvénients. J'ai éprouvé l'inconvénient de la représentation des groupes et je crains qu'il ne se manifeste précisément à propos de la commission des affaires étrangères pour quelqu'un qui, à la Chambre, a fait un travail si complet pendant toute la guerre que peut-être ici on devrait lui reconnaître des titres certains.

Je me rappelle très bien que, lorsqu'on a nommé la commission d'instruction de la Cour de justice, j'avais été désigné par la droite, mais deux honorables membres très influents de la gauche ont dit : « Si Delahaye est candidat, nous ne voterons pas pour lui. »

C'est là le genre d'inconvénients que je vous signale, parce que, si l'événement se produisait une seconde fois, je dirais que la partialité joue invariablement, qu'il s'agisse de l'élection dans les bureaux ou de l'élection par groupes. (*Mouvements divers.*)

**M. de Selves.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Selves.

**M. de Selves.** Je dois dire, monsieur le président, que je ne fais aucune objection à ce qu'on décide que la commission sera nommée au scrutin de liste dans les bureaux. Je n'ai, pour ma part, aucun sentiment d'exclusivisme à l'égard de qui que ce soit ou de quelque groupe que ce soit. (*Très bien !*)

**M. Dominique Delahaye.** Mais c'est vous-même qui avez prononcé l'exclusion contre moi pour la commission d'instruction de la Cour de justice ! (*Protestations.*)

**M. le président.** M. de Selves, l'un des auteurs de la proposition de résolution, consent, au nom de tous les cosignataires, à ajouter les mots « au scrutin de liste », après les mots « dans ses bureaux », comme l'a demandé M. Tournon.

L'article unique de la proposition de résolution serait donc ainsi amendé :

« Article unique. — Tous les ans, au début de la session ordinaire, le Sénat nomme dans ses bureaux, au scrutin de liste, une commission des affaires étrangères, composée de trente-six membres, et chargée de l'examen des questions se rapportant à la politique extérieure et, notamment, à l'exécution des traités de paix. »

**M. Flaissières.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Flaissières.

**M. Flaissières.** Je souhaiterais très vive-

ment de voir voter la proposition de résolution qui nous est présentée, mais je ne comprends pas ce qu'il faut entendre par « nomination de la commission au scrutin de liste dans les bureaux ».

**M. le président.** Aux termes du règlement, les bureaux, dans ce mode de nomination d'une commission, fonctionnent purement et simplement comme des sections de vote, qui recueillent les bulletins d'une liste unique ; le premier bureau opère le recensement général des scrutins dépouillés dans chaque bureau et en transmet le résultat au président du Sénat qui le proclame en séance publique. (*Approbation.*)

**M. Henry Chéron.** Vous avez lu, monsieur le président, que le nombre des membres de la commission des affaires étrangères serait de trente-six ?

**M. le président.** C'est en effet dans le texte proposé par M. de Selves.

**M. Henry Chéron.** Je demande qu'il en soit de même pour les autres grandes commissions.

**M. le président.** Pour le moment, seule la motion de M. de Selves est en discussion ; mais il sera tenu compte de la proposition de notre collègue M. Chéron lors de la fixation de l'ordre du jour des bureaux qui nommeront les commissions annuelles. (*Très bien ! très bien !*)

Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir si le Sénat passe à la discussion de l'article unique.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le Sénat, tous les ans, au début de la session ordinaire, nomme dans ses bureaux, au scrutin de liste, une commission des affaires étrangères, composée de trente-six membres et chargée de l'examen des questions se rapportant à la politique extérieure et notamment à l'exécution des traités. »

Je le mets aux voix.

(La proposition de résolution est adoptée.)

#### 10. — FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DES GRANDES COMMISSIONS

**M. le président.** La parole est à M. Chéron pour une motion d'ordre pour la composition des commissions annuelles.

**M. Henry Chéron.** Messieurs, le Sénat vient de décider que la commission des affaires étrangères comprendrait trente-six membres. Je propose que le nombre des membres des autres grandes commissions, et notamment de la commission des finances, soit également de trente-six. (*Très bien !*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 11. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** D'après les renseignements qui m'ont été fournis, le Sénat pourrait tenir séance après-demain jeudi 22 janvier, à quinze heures, pour entendre une communication du Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

A quatorze heures et demie, dans les bureaux :

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres) ;  
Commissions des pétitions (9 membres) ;  
Commission d'intérêt local (9 membres) ;  
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

A quinze heures, en séance publique :

Communication du Gouvernement ;  
Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quarante-cinq minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2943. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 janvier 1920, par **M. Brager de La Ville-Moysan**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'agriculture** si un propriétaire non exploitant, habitant une commune dans laquelle il ne possède pas d'immeubles ruraux, peut se faire inscrire comme électeur à une chambre d'agriculture dans cette commune — à condition qu'elle soit dans le ressort de la chambre d'agriculture dans lequel sont situés ses immeubles — ou ne peut être inscrit que dans une des communes où ses biens sont situés.

2944. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 janvier 1920, par **M. Brager de La Ville-Moysan**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'agriculture** si, lorsque deux époux possèdent chacun des immeubles ruraux à titre de bien propre, tous deux doivent être inscrits comme électeurs à la chambre d'agriculture.

2945. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 janvier 1920, par **M. Brager de La Ville-Moysan**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'agriculture** si, lorsque, dans une famille, la femme seule est propriétaire de biens ruraux, c'est elle ou son mari qui doit être inscrit sur la liste des électeurs à la chambre d'agriculture.

2946. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 janvier 1920, par **M. Pelisse**, sénateur, demandant à **M. le ministre des travaux publics** de faire classer, au point de vue des transports, en catégorie A, les minerais de fer, et d'intervenir vigoureusement auprès des compagnies de chemins de fer pour qu'elles assurent complètement, et dans les moindres délais, le transport de ces minerais de la mine aux hauts fourneaux.

2947. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 janvier 1920, par **M. Ferreau**, sénateur, demandant à **M. le mi-**

nistre de la guerre si la limite d'âge de quarante ans fixée pour les emplois civils réservés aux sous-officiers et gendarmes pour l'obtention d'un emploi civil a été prorogée, afin de tenir compte aux postulants des années de guerre pendant lesquelles ils n'ont pas pu concourir.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS  
ÉCRITES

2897. — M. Grosjean, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire de la classe 1901, démobilisable du 9 au 10 février 1919, qui a demandé à rester jusqu'à la date de cessation de l'état de guerre, a droit aux primes mensuelles de démobilisation de 15 fr., pour le temps écoulé entre la libération de sa classe et la date de son renvoi dans ses foyers. (Question du 29 septembre 1919.)

Réponse. — Réponse négative. La circulaire du 10 décembre 1919, n° 6145 4/5, précise en effet que, pour les militaires des réserves qui ont été maintenus sous les drapeaux sur leur demande, le droit à l'indemnité de démobilisation cesse du jour où la classe à laquelle ils sont rattachés, d'après les instructions sur la démobilisation, est renvoyée dans ses foyers.

2925. — M. Herriot, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les agents mobilisés des grands réseaux et des réseaux secondaires affectés à certaine section des chemins de fer de campagne ont droit à la prime mensuelle de 15 fr. ou à celle de 20 fr. et de donner des instructions pour l'envoi des mensualités aux ayants droit. (Question du 19 octobre 1919.)

Réponse. — Les militaires affectés aux sections de chemins de fer de campagne ont droit aux primes mensuelles de 15 fr. en vertu des prescriptions du décret et de l'instruction du 27 mars 1919. La liquidation des primes supplémentaires se poursuit activement et est actuellement très avancée en ce qui concerne les militaires ayant appartenu à ces sections.

2936. — M. Rouby, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si la veuve d'un sous-officier, réformé le 22 juin 1917, avec taux d'invalidité de 100 p. 100, pour maladies contractées au cours de la campagne, décédé le 30 septembre 1918, et sur l'acte de décès duquel a été inscrite la mention « Mort pour la France », a droit : 1° au secours immédiat ; 2° au pécule de 1.000 fr. ; 3° à pension. (Question du 15 décembre 1919.)

Réponse. — 1° Le secours immédiat étant exclusivement réservé aux familles des militaires décédés en activité de service au cours des opérations de guerre, l'intéressée ne peut bénéficier de cette allocation spéciale, le décès du mari étant survenu postérieurement à sa radiation des contrôles de l'armée. Toutefois, un secours éventuel peut être alloué à la veuve après enquête, dans les conditions de l'article 2 de la loi du 27 août 1886 ;

2° Réponse affirmative en ce qui concerne le droit au pécule, si la maladie, cause de la mort de l'intéressé, a été contractée alors qu'il percevait l'indemnité de combat (période postérieure au 1<sup>er</sup> avril 1917) ou appartenait à une unité combattante placée sous les ordres des généraux commandant en chef (période antérieure au 1<sup>er</sup> avril 1917) ;

3° Réponse affirmative en ce qui concerne le droit à la pension.

2941. — M. Maurice Sarraut, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelles mesures seront prises pour le rapatriement des soldats de la classe 1918 — qui vont avoir accompli trois ans de services militaires — servant actuellement en Orient après avoir fait la campagne de France, la libération devant commencer par ceux qui ont été privés de toutes permissions. (Question du 5 janvier 1920.)

Réponse. — Les militaires en cause seront libérés à la même date que les autres militaires appartenant à la classe 1918. Ils seront rapatriés en temps utile pour qu'ils puissent jouir effectivement de la permission à laquelle leur donne droit le temps de séjour passé sur le théâtre d'opérations où ils se trouvaient.

Ordre du jour du jeudi 22 janvier.

A quatorze heures et demie. — Réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux.  
Nomination des commissions mensuelles, savoir :  
Commission des congés (9 membres).  
Commission des pétitions (9 membres).  
Commission d'intérêt local (9 membres).  
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

A quinze heures. — Séance publique :

Communication du Gouvernement.  
Fixation de l'ordre du jour.